

Jeudi 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BARREAU, Maire.

Monsieur Olivier JOUANNEAU est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

PRÉSENTS : BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, WACRENIER Manuel.

EXCUSÉ avec pouvoir : ROCA Annie ayant donné pouvoir à : BOCHE Marylise
MOUEIX Serge ayant donné pouvoir à : BARREAU Didier

ABSENTS : AUGEREAU Patrick, CHAMARD Jean-Claude, RABOTEAU Daniel, RIOUX Yoan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOUANNEAU Olivier

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1

1. **BUDGET PRINCIPAL** : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
2. **RESSOURCES HUMAINES** : RIFSEEP - Révision des modalités de versement - *Annule et remplace la délibération 2025_24*
3. **MUNICIPALITÉ** : Réhabilitation Salle des Fêtes - Modification du plan de financement - *Annule et remplace la délibération 2025_35*
4. **MUNICIPALITÉ** : Charente-Maritime Développement - Mise à jour des statuts
5. **MUNICIPALITÉ** : SDEER - Modification des statuts
6. **MUNICIPALITÉ** : ASPAC - Signature de la convention 2026
7. **MUNICIPALITÉ** : Amicale des Séniors Saturninois - Attribution d'une subvention exceptionnelle
8. **DÉCISIONS DU MAIRE**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

1- BUDGET PRINCIPAL - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 comme suit :

Dépenses d'investissement au BP 2025	443 525.55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	
Opérations d'ordre (chapitre 040 et 041)	45 933.22 €
Emprunts (chapitre 16)	33 927.25 €
Restes à Réaliser	
Montant autorisé (quart des dépenses réelles d'investissement)	90 916.27 € (363 665.08 /4)

2

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

Réfection du mur du cimetière - 2^{ème} partie : 20 948.28 € (article 2128)

- **Patrimoine foncier**

Achat parcelles cadastrées E243 et E 244 « Succession MANTEAU » : 15 800 € (article 2111)

TOTAL : 36 748.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser **Monsieur le Maire** à régler les factures d'investissement arrivées avant le vote du budget dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.
- D'attester de l'inscription de ce montant au budget principal 2026.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION 2026_01

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L. 714-4 à L.714-13, ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, et notamment ses articles 7, 12 et 45, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022, du 5 octobre 2023 et du 5 juillet 2024 ;

VU la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016_16 du 31 mars 2016 instaurant le régime indemnitaire ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2019 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2019 adoptant la mise en place du RIFSEEP, actuellement en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2025 adoptant les modifications en matière de plafonds et cadres d'emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, tous les agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels de droit public) ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'adoption de la loi de finances pour 2025 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 *relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie*, tous les agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels de droit public) placés en congé de maladie ordinaire (CMO) ne perçoivent plus que 90% de leur traitement les 3 premiers mois (et non plus 100%). Selon l'article de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, ce changement, applicable depuis le 1^{er} mars 2025, ne concerne que le congé de maladie ordinaire.

Cette modification a une incidence sur le RIFSEEP, à savoir que l'IFSE ne pourra plus être versée en intégralité les 3 premiers mois à un agent placé en congé de maladie ordinaire, mais uniquement dans la limite maximale de 90% du montant IFSE attribué individuellement à chaque agent.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'apporter les modifications aux modalités de versement du RIFSEEP comme suit :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Versement en fonction de la manière de servir et des résultats professionnels, évalués au moment de l'entretien professionnel.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS - Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé grave maladie (CGM)	Suspension de l'IFSE Dérogation le cas échéant : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.	Versement en fonction de la manière de servir et des résultats professionnels, évalués au moment de l'entretien professionnel.
Congé longue maladie (CLM)	Suspension de l'IFSE Dérogation le cas échéant : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.	
Congé longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	

* Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter les modifications de la présente délibération à compter du 02 février 2026,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures en matière de modalités de versement du RIFSEEP,
- Que la présente délibération s'applique à tous les agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels de droit public).

VOTE : 10 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION 2026_02

3- MUNICIPALITÉ : Réhabilitation salle des fêtes - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le projet de réhabilitation de la salle des fêtes comprendra des travaux d'isolation thermique et phonique intérieurs, ainsi que des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

À l'issue de l'étude, confiée au cabinet DRILLON GAROND Architecture situé à BORDEAUX, il est proposé l'estimation ci-dessous détaillée :

Nature des dépenses	Montant (HT)
Démolition gros œuvre	90 162.89 €
VDR	4 611.70 €
Menuiseries extérieures	45 124.00 €
Plâtrerie	68 424.51 €
Menuiseries intérieures	81 357.28 €
Revêtement de sol	13 866.90 €
Peintures	19 832.65 €
Plomberie sanitaires	97 281.51 €
Électricité	43 282.47 €
Total Travaux HT	463 943.91 €
Mission maîtrise d'œuvre	40 450.00 €
Étude SPS	2 980.00 €
Mission contrôle technique	4 350.00 €
Total études HT	47 780.00 €
TOTAL Travaux + études HT	511 723.91 €
TOTAL TTC	614 068.69 €

Afin de mener à bien ce projet, la commune va solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Département de la Charente-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Sources de Financement	Taux sollicité	MONTANT HT
Etat - Fonds Vert	25.77 %	131 861.96 €
Etat - DETR	30.00 %	153 517.17 €
Conseil Départemental	23.45 %	120 000.00 €
Opérations standardisées CEE	0.78 %	4 000.00 €
Sous total financement		409 379.13 €
Commune autofinancement	20.00 %	102 344.78 €
Total financement		511 723.91 €

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**, et pris connaissance du plan de financement, le **Conseil Municipal**, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de réhabilitation de la salle des fêtes,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à ce projet.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

6

DÉLIBÉRATION 2026_03

4- MUNICIPALITÉ : Charente-Maritime Développement - Mise à jour des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 €, dès immatriculation de la SPL.

EXPOSÉ

Dans le cadre de la gouvernance de la SPL, et comme évoqué lors de son conseil d'administration réuni le 25 septembre 2025, une proposition de mise à jour des statuts a été réalisée en partenariat avec un cabinet d'avocat, actant une obligation d'évolution concernant principalement l'objet de la SPL.

À cette occasion, il a également été décidé de réétudier l'ensemble des statuts et apporter des évolutions et améliorations optimisant la gouvernance de la SPL, nécessitant l'accord de tous ses actionnaires et assemblées délibérantes.

À ce titre, **Monsieur le Maire** donne lecture du tableau comparatif de l'ancienne vs nouvelle version des statuts transmise par la SPL ainsi que le projet des statuts Version 2025.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de Charente-Maritime Développement tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION 2026_04

5- MUNICIPALITÉ : SDEER (Autorité locale compétente pour le PCRS) - Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune), sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical du 24 novembre 2025.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION 2026_05

6- MUNICIPALITÉ : ASPAC - Signature de la convention 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-24 du Code Rural impose aux collectivités de se doter d'un service de fourrière animale.

Assurant la mission de capture des chiens en état de divagation sur le domaine public, cette mission s'impose dans le cadre de la compétence de police des maires. Il leur faut dès lors se doter d'une fourrière animale ou adhérer à une structure assurant ce service.

Une convention avait été signée avec l'Association pour le Secours et la Protection des Animaux de Châtelailon (l'ASPAC). L'ASPAC s'engage à recueillir, tout chien errant, excepté les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, sur la commune de Saint Saturnin du Bois, qui lui sera apporté et confié par un agent communal ou, par un particulier, seulement si ce dernier est porteur d'un mot de la Mairie et, à effectuer toutes les démarches et recherches utiles pour retrouver les propriétaires ou assumer son placement dans un nouveau foyer.

En compensation, la commune s'engage à verser annuellement une subvention de 0,55€/habitant, soit **511.50 €** pour 2026.

Il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2026, une convention avec l'Association pour le Secours et la Protection des Animaux de Châtelailon (l'ASPAC), représentée par sa présidente, Madame VALTIER Sandy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention pour l'année 2026 et tous documents relatifs à cette opération.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION 2026_06

7- MUNICIPALITÉ : Amicale des Séniors Saturninois - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que l'organisation des vingt ans de l'Amicale des Séniors Saturninois, va générer des coûts de fonctionnement supplémentaires, et de ce fait, impacter le budget annuel 2026 de façon significative.

À ce titre, l'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle, qui sera imputée au compte 6574 du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Séniors Saturninois, d'un montant de 500 €, sous conditions d'ouverture de l'évènement à tous les habitants de la commune,
- D'attester de l'inscription de cette dépense au budget principal 2026.

Monsieur Olivier JOUANNEAU et Monsieur Michel BODIN, membres du conseil d'administration de l'Amicale des Seniors, ne prennent pas part au vote.

VOTE : 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION 2026_07

Décisions du Maire

- ✚ Décision en date du 19 décembre 2025 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : Chemin des Canards - Chabosse - à Saint Saturnin du Bois, cadastré C 1140 et C 1142 pour une superficie totale de 553m².
- ✚ Décision en date du 19 janvier 2026 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 3 rue des Ardillaux - Chabosse - à Saint Saturnin du Bois, cadastré C 207, C1030 et C 1035 pour une superficie totale de 1 090 m².

Questions et Informations Diverses

- Paroisse St Joseph
 - Vœux 2026
 - Recensement objets liturgiques églises communales : mandat donné à deux personnes pour réaliser l'inventaire,
- Boucherie Galland de Loulay → proposition de boucherie ambulante → (accord de principe du Conseil Municipal),
- Courrier Présidente Département Charente-Maritime → Prudence élaboration projets 2026,
- Remerciements des habitants âgés à partir de 75 ans qui ont reçu un colis de la part de la commune.

Plus personne ne demandant la parole, **Monsieur Le Maire** remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h22.

Le secrétaire de séance,



- **PROCHAINES RÉUNIONS :**

- RÉUNION DE TRAVAIL : 12/02/2026 à 19h30
- RÉUNION DE CONSEIL : 26/02/2026 à 19h00

